



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 33594

Texte de la question

M. Jean Jacques Vlody attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les règles d'affectation des futurs professeurs stagiaires de l'académie de La Réunion. En effet, il apparaît que certains admis aux concours enseignants des sessions 2013-1 ou 2013-2 issus de l'académie de La Réunion risquent de se voir affectés en métropole. Or cette situation s'avère particulièrement difficile pour plusieurs raisons. Les résultats d'affectation intervenant seulement à la mi-juillet, les jeunes disposent en premier lieu de moins de 6 semaines pour trouver, à distance, un logement convenable en métropole, organiser leur voyage et effectuer leur déménagement, et ceci souvent sous d'importantes contraintes budgétaires. À ces circonstances d'ordre pratique s'ajoutent des facteurs d'ordre moral et psychologique peu favorables à une entrée réussie dans le métier. Ainsi, contrairement aux jeunes métropolitains, qui auront la possibilité de retrouver en cours d'année leur cadre familial, les jeunes réunionnais se voient imposer un éloignement de plusieurs milliers de kilomètres vis-à-vis de leur famille et de leurs proches au moment le plus important de leur carrière, celui où ils doivent faire leurs preuves. Au regard de toutes ces raisons, il sollicite sa bienveillance afin de permettre de manière systématique et pérenne aux professeurs stagiaires d'effectuer leur année de stage dans l'académie de La Réunion, de la même façon qu'il s'y est engagé il y a de cela un an pour l'année scolaire 2013-2013. L'argument selon lequel la faisabilité de cet engagement dépendrait des résultats des concours et des besoins d'affectation dans l'académie, variables qui peuvent évoluer d'année en année, ne peut pas représenter une raison valable contre l'application de ce principe. Au contraire, la faiblesse structurelle du taux d'encadrement à La Réunion et l'importance relative des difficultés scolaires par rapport à la moyenne nationale soulignent la l'affirmation du principe d'une affectation de tous les professeurs stagiaires réunionnais à La Réunion, même en cas de léger sureffectifs qui peuvent survenir, paraît tout à fait raisonnable. De plus, il est persuadé que l'affirmation de ce principe d'année de stage à La Réunion jouera, à l'avenir, en faveur de l'attractivité du métier d'enseignant et facilitera les recrutements dans l'enseignement à La Réunion.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale confirme l'attention particulière portée à la situation des contractuels lauréats de concours, originaires des départements d'outre-mer. En sa qualité d'employeur, l'Etat doit assurer aux stagiaires les meilleures conditions de stage. Les lauréats ont ainsi connaissance au plus tard mi-juillet de l'académie au sein de laquelle ils vont effectuer leur stage. Chaque situation est examinée avec la plus grande attention, en liaison avec l'académie de la Réunion et les possibilités locales. En effet, les recteurs choisissent avec la plus grande attention en liaison avec les chefs d'établissements et les corps d'inspection, les supports qui seront offerts aux stagiaires. Afin d'organiser au mieux l'entrée dans le métier et la prise de fonctions des stagiaires, ce choix est conditionné par différents éléments : le type d'établissement (notamment pour éviter les plus difficiles), la présence de tuteurs en capacité d'accompagner les stagiaires, la proximité des centres universitaires... En l'occurrence, à la Réunion, le recteur est très attentif à la situation des stagiaires et tous les postes susceptibles d'accueillir les stagiaires pour la durée réglementaire du stage et dans les conditions précitées, leur sont offerts. Cependant, même si la grande majorité des stagiaires réunionnais effectue son

stage sur l'île, certains d'entre eux doivent la quitter pour effectuer leur stage en métropole. Une fois titularisés, ils pourront faire valoir leur centre d'intérêts matériels et moraux pour revenir dans leur département d'origine. Ils auront alors vocation à occuper tout poste vacant, en établissement comme sur zone de remplacement. Malgré les difficultés que peuvent éprouver les fonctionnaires stagiaires en quittant leur département, la priorité est donnée aux conditions liées à l'entrée dans le métier, afin que leur année de stage se passe dans les meilleures conditions, sans obérer leurs possibilités de mobilité future.

Données clés

Auteur : [M. Jean Jacques Vlody](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33594

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7680

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12404